

Vigilance Nature Environnement
Bresse Revermont

1462 Route d'Anjou

71580 SAGY

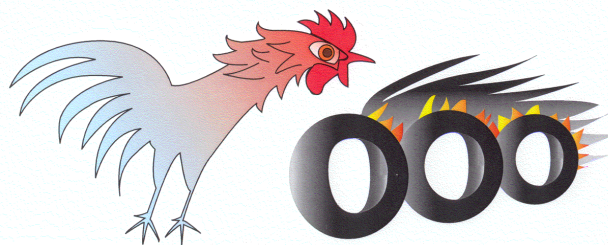
E Mail : vigilance.nature.environnement@gmail.com

N° association : W714000254

Membre CAPEN 71 – www.capen71.org

Membre Association Anti Bruit de Voisinage (AAbV)

Membre France Nature Environnement



Madame, Monsieur,

Je vous adresse ce courrier d'information concernant la situation de notre association. Nous devons faire face aux nuisances sonores du « circuit de Bresse ». Ce dernier a été construit alors que nous étions tous résidents depuis de très nombreuses années. Depuis l'enquête publique jusqu'aux derniers jugements, nous n'avons jamais baissé les bras et cédé devant la pression.

Un point sur la procédure judiciaire récente qui nous oppose à la Sté du circuit de Bresse :

- **13 janvier 2015**, jugement du TGI de Chalon sur Saône condamnant le circuit de Bresse à respecter le code de santé publique.
- **9 mars 2015**, la Sté du circuit de Bresse ne fait pas appel du jugement. Il est devenu définitif et exécutoir.
- De nombreuses demandes de mise en application de ce jugement furent faites auprès des autorités de tutelle (Préfecture, Agence Régionale de Santé ARS) sans aucune réponse.
- Instruction du dossier pour demande de l'exécution du jugement devant le « Juge de l'exécution » du TGI de Chalon sur Saône. Comme nous n'arrivons pas à mettre en œuvre ce jugement, nous avons demandé au juge de l'exécution de confirmer la mise en application de notre jugement.
- **03 juillet 2015** audience devant le juge de l'exécution, mise ne délibéré du jugement. A cette audience, nous avons eu un très grand moment de stress car nous n'avions pas d'avocat pour nous représenter. Heureusement, notre dossier « papier » était très bien fait et argumenté.
- **25 septembre 2015**, jugement rendu par le juge de l'exécution confirmant le jugement du 13 janvier 2015 et validant de nombreux points d'application de celui-ci. Entre autres, il n'est pas fait de différence entre telle ou telle piste du circuit, mais c'est l'ensemble de l'infrastructure du circuit de Bresse qui doit être pris en compte. Ce point met un terme aux tentatives de déstructuration de l'arrêté d'homologation mise en œuvre par l'avocat du circuit de Bresse
- **06 octobre 2015**, appel du jugement rendu par le Juge de l'exécution, demandé par la Sté du circuit de Bresse.
- **23 Aout 2016**, la cour d'appel de Dijon a reconnu que le circuit de Bresse n'a jamais rien fait pour diminuer les nuisances sonores (voir jugement). Le circuit de Bresse a fait un pourvoi en cassation.

Le circuit de Bresse a ouvert ses pistes en mars 2006. Une première homologation a été faite en octobre 2006. Depuis 2 renouvellements furent effectués, et à chaque fois, nous avons déposé un dossier en préfecture de Saône et Loire.

Après plus de 10 ans de travail sur le dossier « circuit de Bresse », 9 ans de diverses procédures judiciaires et une expertise judiciaire reconnaissant pleinement les pollutions sonores générées par cette société, nous déplorons que les autorités de tutelles refusent de mettre en œuvre le jugement du 13 janvier 2015. Ce dernier ne fait l'objet d'aucun appel, comme clairement écrit dans le jugement de la Cour d'appel de Dijon, en page 6 :

Que faute par la SAS Circuit de Bresse d'avoir interjeté appel dans le délai d'un mois prévu par l'article 538 du code de procédure civile, le jugement du Tribunal de grande instance de Chalon sur Saône est devenu définitif à son égard et exécutoire depuis le 9 mars 2015 ;

La condamnation du circuit de Bresse est exécutoire (jugement du 13 janvier 2016) :

Condamne la S.A.S. Circuit de Bresse à prendre toutes les mesures appropriées pour que les émissions sonores résultant de l'exploitation du circuit ne contreviennent pas aux dispositions des articles 1334-31 et suivants du code de la santé publique ;

Qu'attendent les autorités de tutelle pour demander au circuit de Bresse de se mettre en conformité avec ce jugement ?

Nous faisons face à un mur d'incompréhension et sommes devant une « zone de non-droit ». Le financier prend clairement le pas sur le judiciaire. Nous ne pouvons pas comprendre cette situation dans un état de droit.

Devant une telle situation nous avons besoin de l'aide de tous pour pouvoir poursuivre notre travail juridique et faire valoir notre droit à vivre dans un environnement sain.

Le 19 novembre 2016, de 10h à 12h, à la maison des associations de Dijon, nous organisons une conférence de presse afin de dénoncer cette situation incompréhensible.

Merci d'avance pour votre soutien citoyen,

Bien cordialement

Le Président de VNEBR : Jean-Paul Verguet

Le Président de la CAPEN 71 : Thierry GROSJEAN
contact@capen71.org - www.capen71.org